

NB : le formulaire de demande de pension du conjoint survivant est téléchargeable sur notre site internet www.cppf.ga
Pour le maintien du paiement de la pension chaque année, le conjoint survivant devra fournir un certificat de non remariage et de non concubinage notaire ainsi qu'un certificat de vie (art.53 A58).



Caisse des Pensions
et des Prestations Familiales
des agents de l'Etat

*Solidaire aujourd'hui,
pour un Avenir Prospère*

Délégation Provinciale de l'Estuaire
(+241) 011-73-02-26 / 011-73-07-69 / 62-16-15-23 / 74-62-52-19
164 impasse André MBA OBAME - BP 3932 - Libreville - Gabon
© contact@cppf.ga / www.cppf.ga / [f](https://www.facebook.com/cppf.gabon) [i](https://www.instagram.com/cppf.gabon) [in](https://www.linkedin.com/company/cppf-gabon) [y](https://www.youtube.com/channel/UC...) CPPF GABON

Délégation Régionale du Haut-Ogooué / Ogooué-Lolo
(+241) 011-67-37-80 / 011-67-37-81

Délégation Régionale du Woleu-Ntem / Ogooué-Ivindo
(+241) 011-98-69-02 / 011-98-69-21

POP_PRI-Fly/03 V00/26-02-2026.



PENSION DU CONJOINT SURVIVANT



Caisse des Pensions
et des Prestations Familiales
des agents de l'Etat

Solidaire aujourd'hui, pour un Avenir Prospère

▶ DISPOSITIONS JURIDIQUES

- Loi n° 022/2018 du 08 février 2019 déterminant les principes fondamentaux des pensions de l'Etat.
- Décret n° 0051/PR/MCP du 07 février 2024 fixant le régime général des pensions de l'Etat, en ses articles 54 à 60.
- Arrêté n°0058/PM du 26 février 2024 précisant les règles de procédure applicables au régime général des pensions de l'Etat.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Pension du Conjoint Survivant est une allocation viagère et mensuelle accordée au conjoint survivant légitime à compter du premier jour du mois qui suit la date du décès du titulaire de la pension ou de l'agent public décédé.

▶ BÉNÉFICIAIRES

- Le conjoint survivant marié monogamique légal.
- L'époux ou les épouses du mariage polygamique.
- Le conjoint dont la séparation de corps n'a pas conduit à un jugement de divorce, à condition de ne pas avoir été dans un état de concubinage notoire du vivant de l'assuré (art 56 D51).

▶ MODE DE CALCUL

Le conjoint légitime survivant du retraité ou de l'agent actif a droit à une pension égale à **60%** de celle que l'agent, au jour de son décès détenait ou aurait pu obtenir.

Elle inclut ainsi **60%** des bonifications éventuelles (art 55 D51).

le montant de la pension de conjoint survivant est réparti en cas de pluralité de veuves, notamment dans le cadre du mariage polygamique légal, à parts égales entre elles.

La disparition d'un conjoint survivant ne donne pas lieu à une nouvelle répartition (art 57 D51).

En revanche, si un nouveau conjoint apparaît, les parts sont redéfinies à partir de cette apparition.

▶ PIÈCES À FOURNIR

Dossier de base

- 1 Situation du contribuable pour les non fonctionnaires (Domaine)
- 1 Bulletin blanc de solde si fonctionnaire (Direction de la Solde)
- 1 Copie légalisée de l'acte de naissance du demandeur
- 1 Acte de décès du/de la défunt(e) (copie légalisée)
- 1 Acte de naissance du/de la défunt(e) (copie légalisée)
- 1 Photo d'identité récente du demandeur
- 1 Ordonnance de tutelle rendue par le Tribunal de grande instance, si tuteur)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- 1 Copie légalisée de l'acte de mariage.

Si décédé en activité

- 1 Acte de radiation des effectifs du de cujus (Fonction Publique)
- 1 Acte de validation des services accomplis avant intégration (Fonction publique)
- 2 Derniers bulletins blancs de solde (Direction de la Solde)
- 1 Certificat de cessation de paiement (Direction de la Solde).

Pour les civils et contractuels

- 1 Etat général de service (Fonction Publique).

Pour les militaires

- 1 Etat signalétique des services (Centre de gestion ou Etat-major).

Pour le conjoint survivant

- 1 Acte de mariage (copie recto-verso légalisée) et copie du livret de famille
- 1 Attestation de non divorce à retirer à la CPPF (faire légaliser à la Mairie
- 1 Certificat de non-remariage et de non-concubinage (établi pour la période antérieure au décès) (Mairie)
- Copies des pièces d'identité des deux (2) témoins (signées 3 fois).